

MISSION DU SERVICE

Le SSIAD assure sur **prescription médicale** des prestations de soins infirmiers techniques , de base et relationnels auprès :

- ✚ De personnes âgées de 60 ans et plus, malades ou dépendantes
- ✚ De personnes adultes de moins de 60 ans présentant un handicap
- ✚ De personnes adultes de moins de 60 ans atteintes de pathologies chroniques (ex : sclérose en plaque, maladie de Parkinson, etc...)

CONTACTS

CENTRE HOSPITALIER DU HAUT ANJOU

SSIAD DE CHATEAU GONTIER

Mairie annexe de Bazouges

Place de la Mairie

53200 Château Gontier sur Mayenne

PERMANENCE TELEPHONIQUE :

Du lundi au vendredi

De 8h30 à 17h00

Téléphone : 02.43.09.55.65

Fax : 02.43.06.88.46

Mail : ssiad@ch-hautanjou.fr

En dehors des horaires d'ouverture, un répondeur est à votre disposition.



SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE



PRESENTATION DU SERVICE

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile dépend du Centre Hospitalier du Haut Anjou.

Le SSIAD a ouvert le 30 septembre 1985(N° arrêté 85-295 du 23 mai 1985), sur autorisation de la DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales), qui en a défini le territoire d'intervention et le nombre de lits.

Le SSIAD a une capacité de 60 places.

ZONE D'INTERVENTION

Le SSIAD intervient sur la communauté de commune du Pays de Château Gontier en Mayenne. Château-Gontier, Azé, Saint-Fort, Saint-Denis-d'Anjou, Chemazé, Gennessur-Glaize, Ménil, Loigné sur Mayenne, Laigné, Coudray, Fromentières, Bierné, Ampoigné, Marigné-Peuton, Daon, Houssay, Châtelain, Origné, Longuefuye, Saint-Sulpice, Peuton, Argenton-Notre-Dame, Saint-Laurent-des-Mortiers, Saint-Michel-de-Feins

OBJECTIFS DU SERVICE

Il a pour objectifs :

- ✚ D'éviter ou d'écourter une hospitalisation
- ✚ De faciliter le retour au domicile après une hospitalisation
- ✚ De prévenir ou retarder la dégradation de l'état de santé
- ✚ De retarder ou prévenir l'admission en institution
- ✚ D'accompagner jusqu'au terme de leur vie les personnes souhaitant rester au domicile

LES INTERVENANTS

Le service est composé de professionnels de santé qualifiés (Cadre de Santé, Infirmière Coordinatrice, aides soignants) qui travaillent en coordination avec le médecin traitant et les infirmières libérales.

FINANCEMENT ET PRISE EN CHARGE

Le service de Soins Infirmiers à Domicile est entièrement financé par l'assurance maladie. Cette dotation comprend les soins dispensés par les aides soignants et les infirmiers libéraux (sous condition de convention signée avec le SSIAD).

La prise en charge se fait sur prescription médicale et sur demande de la personne elle-même et ou un tiers (famille, assistante sociale, médecin...)